

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 août 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

18-08-507

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-08-508

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-08-509

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - ASSURANCES GÉNÉRALES

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la trésorière à modifier les règlements numéros 307 et A-64 du budget d'opération 2018, selon l'annexe jointe pour faire partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE.

18-08-510

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN ET DE MODIFICATIONS DE LA CONSTRUCTION AUX 888-898, RUE DES ALGONQUINS

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de terrain et de modifications de la construction présenté par monsieur Marc-Antoine Giroux relativement à la propriété située aux 888-898, rue des Algonquins, sur le lot 3 546 709 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416, qui consiste à aménager une aire récréative et apporter des modifications au projet de construction relativement aux fenêtres et au revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une aire récréative et de détente pour les locataires dans la zone inondable 0-20 ans;

CONSIDÉRANT que le projet devra rencontrer toutes les normes applicables à ces secteurs de contrainte naturelle;

COSNIDÉRANT que des modifications seront apportées au projet de construction accepté selon la résolution du conseil municipal portant le numéro 18-03-195;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront blanches et que des meneaux divisant la surface en trois sections de même dimensions sont proposés pour les 6 ouvertures de chaque côté de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera un déclin de fibrociment au lieu du bois pour respecter les normes concernant les façades de rayonnement et qu'il y aura 2 teintes de déclins, tel que soumis au lieu d'un déclin gris et un bardeau de cèdre;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-118;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet d'aménagement de terrain et de modifications de la construction relativement à la propriété située aux 888-898, rue des Algonquins, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-08-511

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-46, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

- permettre les dépôts et ateliers de société de transport dans la zone COM-140;
- permettre la culture du sol et des végétaux dans la zone RUH-157;
- autoriser deux commerces de vente au détail de grande surface dans un même bâtiment dont la superficie de plancher est moindre que 500 mètres carrés dans la zone CP-626.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-46 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

18-08-512

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DANS LES ZONES COM-140, RUH-157 ET CP-626

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-46 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 134 afin de modifier les grilles des usages et normes dans les zones COM-140, RUH-157 et CP-626*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-46, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-08-513

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).